



**Arrêté réglementant
Les marchés nocturnes
Juillet et Août 2026 – Plan Vigipirate**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les marchés nocturnes 2026,

ARRÊTE

Article 1 : quatre marchés nocturnes seront organisés au cours de l'été 2026 : les 13 juillet, 29 juillet, 06 août et 20 août 2026, de 17 h 00 à 23 h 00.

Et se tiendront :

- Rue de l'Hôtel de Ville, Place des Fruits, Rue du Commerce, Place du Marché, Place général de Gaulle et sur le Pont vieux.

Fermeture des voies publiques suivantes : Place du Général de Gaulle, Pont Vieux, rue du Ravieux, Cours, rue Hygonnet, rue Raynal et rue du Commerce.

La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par secteur d'activité.

Article 2 :

Circulation et stationnement : Pour le bon déroulement de ces marchés, la Place du Général de Gaulle, la Rue du Commerce, la Rue Raynal, la Rue Hygonnet, la Place du Marché, la Rue de l'Hôtel de Ville et la Place des Fruits seront interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules, de 15 h 00 à 2 h 00 du matin.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 29 juin 2026.

J.M ROZIÈRES
Maire